



LINGOLSHEIM

République Française

Arrêté temporaire n° 210 du 18 septembre 2018

Circulation alternée

Rue d'Alsace – rue de Vendée



Le Maire de la Ville de Lingolsheim

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28,

VU la demande de l'entreprise SOBEC à lmsheim pour des travaux de renouvellement de la HTA pour restructuration électrique

ARRÊTE

La réglementation en matière de circulation sur le territoire de la Ville de Lingolsheim est modifiée comme suit :

ARTICLE 1 :

Rue d'Alsace

Rue de Vendée

Au fur et à mesure de l'avancement du chantier, la circulation se fera en sens unique alterné avec un sens prioritaire, à **partir du 20/9 jusqu'au 30/11/2018**.

Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

La piste cyclable sera interdite durant les travaux de 8 h à 17 h.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation effectuée par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Ville de Lingolsheim,
Monsieur le Commissaire de Police de Lingolsheim,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lingolsheim le 18 septembre 2018

Copie adressée à :

Poste de police de Lingolsheim

EMS DEPN

EMS Salubrité

Sté SOBECA



df